YERRES

Ressources humaines
N° tél. : 01.69.49.76.77
N/Réf. : NL/AC

DECISION N° 2022/220

OBJET : Convention de formation professionnelle continue en communication numérique pour deux agents au sein du service Communication conclue avec CAP'COM à LYON

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'arrêté n°2022/328 (série A) du 22 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Adjoint,

CONSIDERANT le souhait de la Collectivité de passer une convention permettant d'avoir recours au service de CAP'COM, sise 3 cours Albert Thomas à Lyon (69003), en vue d'assurer le développement des compétences de deux agents du service Communication de la Commune de Yerres, par le biais d'une formation professionnelle continue,

CONSIDERANT que le montant dû par la Collectivité pour les sessions de formation est fixé à 900,00 euros HT,

CONSIDERANT que la formation se déroule du 15 au 16 septembre 2022,

D E C I D E

D'APPROUVER ET DE SIGNER, avec CAP'COM à Lyon, une convention relative à une formation en Communication numérique pour deux agents du service Communication de la Commune de Yerres, intitulée « Rencontres nationales de la communication numérique »,

DIT que le coût de cette formation s'élève à 900 euros HT (neuf cents euros),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 10 août 2022.

Pour le Maire, empêché,
L'Adjoint délégué

MAIRIE D'YERRES (91)

Nicole LAMOTH

Reçu en préfecture
le 17/08/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220810-lmc16941H1-AR